YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/03/871

OBJET : Route Départementale 94 - création d'un giratoire au carrefour avec l'avenue de Villecresnes : Convention entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le carrefour formé par la Route Départementale 94 et l'avenue de Villecresnes sur la Commune de Yerres est actuellement un carrefour à feux tricolores, difficile à traverser et mal adapté au trafic,

CONSIDERANT qu'afin d'y remédier, le Département a décidé de réaliser un carrefour giratoire,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention avec le Département,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Yerres à ces travaux, soit 100 000 € nets et que le financement de cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire d'un montant de 910 000 € dans le cadre du programme de voirie 2002 du Conseil Général de l'Essonne,

DIT que les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Pose de bordures et trottoirs
- Assainissement pluvial
- Eclairage public
- Ilots en pavés granit
- Plantations et mobilier urbain

Les commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, Finances et Affaires Générales consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au montant de la participation financière de la Commune de Yerres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
17 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 17-3-05
et de la publication le 18-3-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)